

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023 - 88**

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
D'OCCUPATION DU STADE DE FOOTBALL**

**Du 12 au 13 août 2023**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de FLÉAC,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
- Vu la demande déposée par Mr Sébastien Blincourt, président de l'ES Fléac, en vue d'un weekend de cohésion,
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de veiller à la préservation des installations sportives municipales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'association sportive l'Etoile Fléacoise et ses invités sont autorisés, à camper dans l'enceinte du stade de football et utiliser les locaux (vestiaires et club-house), impasse du Renfermi, la nuit du 12 au 13 août 2023, à l'occasion d'un weekend de cohésion, sous la responsabilité du président de l'Etoile Fléacoise. Le campement se situera au fond du stade (le long des sapins) et sera limité à 50 personnes.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation pourra être annulée en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :**

Les bénéficiaires devront remettre les lieux, terrain et locaux dans leur état initial, à leur départ. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à leur encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

Toutes précautions utiles devront être prises afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Madame le Maire de FLEAC, le Président de l'Etoile Sportive de Fléac, l'agent Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 31/07/2023

Mme Le Maire,  
**Hélène GINGAST**



Notifié le :  
Publié le :

03 AOÛT 2023  
03 AOÛT 2023